

Annexe 11 au règlement intérieur de la CCIAMP

Indemnités de vacation – Commission de prévention des conflits d'intérêts et référent déontologue

La présente annexe fixe le montant maximum des indemnités de vacation pouvant être versées aux personnes extérieures désignées pour siéger à la commission de prévention des conflits d'intérêts, ainsi qu'au référent déontologue désigné par la CCIAMP.

La présente annexe entre en vigueur à compter de sa validation par l'Assemblée Générale de la CCIAMP. Elle pourra être révisée en fonction de l'évolution des textes réglementaires ou des besoins de fonctionnement.

Indemnités des membres extérieurs de la CPCI :

Le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne extérieure désignée par la CCIAMP pour siéger à la commission de prévention des conflits d'intérêts s'élève à :

Présidence d'une séance	300 € HT /séance
Participation en tant que membre	200 € HT /séance

Ces indemnités ne sont pas cumulables pour une même séance.

Indemnités du référent déontologue régional :

Maximum par dossier	Limite annuelle
100 € HT /dossier	25 000 € /an